



Serge LASVIGNES

REPUBLIQUE FRANCAISE

DECRET

du 30 AOUT 2013

complétant le décret du 23 août 2013
portant convocation du Parlement en session extraordinaire

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

SUR LE RAPPORT DU PREMIER MINISTRE,

Vu les articles 29 et 30 de la Constitution,

Vu le décret du 23 août 2013 portant convocation du Parlement en session extraordinaire,

DECRETE :

Article 1er.- L'article 2 du décret du 23 août 2013 susvisé est complété comme suit :

Au 2. de cet article est ajouté : « - Proposition de loi visant à modifier certaines dispositions issues de la loi n° 2011-803 du 5 juillet 2011 relative aux droits et à la protection des personnes faisant l'objet de soins psychiatriques et aux modalités de leur prise en charge ».

Article 2.- Le Premier ministre est responsable de l'application du présent décret, qui sera publié au Journal officiel de la République française.

Fait à Paris, le 30 AOUT 2013

François HOLLANDE
PAR LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,
LE PREMIER MINISTRE,
Jean-Marc AYRAULT